



## ABONNEMENTS

Un an Six mois:  
Suisse . . . Fr. 6»— Fr. 3»—  
Union postale » 12»— » 6»—  
On s'abonne à tous les bureaux de poste.

Paraissant le Jeudi et le Dimanche à la Chaux-de-Fonds

## ANNONCES

suissses 20 d., offres et demandes  
de place 10 ct. la ligne,  
étrangères 25 centimes la ligne  
Les annonces se paient d'avance.

Organe de la Chambre suisse de l'Horlogerie, des Chambres de commerce, des Bureaux de contrôle et des Syndicats professionnels.

Les Consulats suisses à l'étranger reçoivent le journal.

Bureau des Annonces: HAASENSTEIN &amp; VOGLER, 32, rue Léopold Robert, LA CHAUX-DE-FONDS et succursales en Suisse et à l'étranger.

Chambre cantonale  
du commerce, de l'industrie et du travail

L'assemblée général d'automne de la Chambre, a eu lieu mercredi 8 courant, dans la salle du Conseil général, sous la présidence de M. C. Girard-Gallet.

MM. F. Huguenin, secrétaire général, Arnold Kohly, inspecteur cantonal des apprentissages, 11 patrons y compris le président et 15 ouvriers, assistaient à la séance.

Le premier point porté à l'ordre du jour, était l'enquête sur les salaires des ouvrières dans l'industrie horlogère du canton, confiée au Bureau de la Chambre par le Département de l'industrie.

Nous avons fait l'exposé de cette question dans notre dernier numéro; nous n'y reviendrons pas et rappellerons simplement que le point de départ de cette affaire est un débat sur les salaires ouvriers dans le canton, provoqué par un député socialiste à la session de mai du Grand Conseil neuchâtelois et qui se termina par une motion, présentée par le Conseil d'Etat, acceptée par le Grand Conseil et visant une enquête sur les salaires des ouvriers horlogers.

Ensuite d'entente entre le Département de l'industrie et le Bureau de la Chambre, il fut convenu que l'on commencerait par une enquête sur les salaires des ouvrières.

Pour que le résultat d'une telle enquête soit utilisable, il faut qu'elle soit contradictoire, soit que les renseignements émanent des ouvrières d'une part et, d'autre part, des patrons qui les occupent.

Le Bureau de la Chambre, a confié l'enquête, pour les renseignements à recueillir chez les ouvrières, aux Unions ouvrières où il en existe. Il a été convenu, que des membres de la Chambre seconderaient les Unions ouvrières et que deux d'entre eux seraient désignés dans les deux districts de Boudry et du Val-de-Ruz, où n'existent pas d'Unions ouvrières; ils ont été désignés comme suit :

<i>Districts :</i>	<i>Délégués :</i>
Boudry :	M. Emile Balimann.
Val-de-Travers :	» Schlup-Kopp.

*Districts :*

Neuchâtel : » Georges Guillaume.  
Val-de-Ruz : » Eugène Vitus.  
Le Locle : » Achille Grospièrre.  
» Arthur Willeumier.  
La Chaux-de-Fonds : » Léonard Daum.

*Délégués :*

Les présidents des Unions ouvrières ont été priés, par circulaire du 26 octobre, de réclamer au secrétariat général de la Chambre, le nombre de feuilles de recensement dont ils envisagent avoir besoin.

Le second point à l'ordre du jour, était la revision de la Loi fédérale des fabriques et l'examen du projet de l'Inspectorat fédéral.

Une longue et intéressante discussion a eu lieu sur cet objet. Elle a abouti à certaines modifications ou adjonctions au projet de l'Inspectorat fédéral des fabriques, dont la plus importante est la fixation du nombre d'ouvriers à partir duquel un établissement ou atelier quelconque doit être considéré comme fabrique, au sens de la loi.

Dans les premières années d'application de la loi, le Conseil fédéral rendit des décrets fixant, pour un certain nombre d'industries, les conditions qu'elles devaient remplir, pour être soumises à la loi des fabriques. Ces conditions étaient variables, selon les industries.

L'arrêté du 3 juin 1891, du Conseil fédéral, a fixé, d'une façon générale, l'interprétation à donner à l'article 1<sup>er</sup> de la loi, nous jugeons utile de le reproduire :

*Arrêté du Conseil fédéral du 3 janvier 1891 concernant l'exécution de l'art. 1<sup>er</sup> de la loi*

1. Sont considérées comme fabriques dans le sens de l'art. 1<sup>er</sup> de la loi fédérale concernant le travail dans les fabriques, du 23 mars 1877, et placées sous le régime de la même loi, sous la réserve qu'elles correspondent aux conditions générales mentionnées à l'article précité :

a) les exploitations qui travaillent avec plus de 5 ouvriers et emploient des moteurs mécaniques, ou occupent des personnes âgées de moins de 18 ans, ou présentent des dangers particuliers pour la santé et le vie des ouvriers ;

b) les exploitations occupant plus de 10 ouvriers et ne présentant aucune des conditions mentionnées à la lettre a ;

c) les exploitations occupant moins de 6 ouvriers et présentant des dangers exceptionnels pour la santé et la vie des ouvriers, ou celles oc-

cupant moins de onze ouvriers et présentant le type évident des fabriques.

2. L'arrêté du Conseil fédéral du 25 juin 1878 est rapporté en tant qu'il concerne les ateliers de l'industrie horlogère.

3. Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement et sera inséré dans le recueil officiel des lois et ordonnances de la Confédération.

— L'arrêté du 25 juin 1878, distinguait trois classes d'établissements dans l'horlogerie : les *comptoirs* et *ateliers*, non soumis à la loi et les *fabriques d'horlogerie* proprement dites, soumises à la loi.

Au début de l'application de la loi, le Conseil fédéral envisageait, d'accord avec les gouvernements cantonaux, que tout ce qui peut être considéré comme simple *exploitation du métier manuel* ou *d'industrie en petit* devait être exclu de la notion de « fabrique ».

On admettait que l'on devait surtout avoir égard aux *dangers pour la santé et la vie* des ouvriers et cela d'autant plus que l'article de la constitution fédérale sur le quel est basée la loi concernant le travail dans les fabriques, pose, jusqu'à un certain point, ce détail comme dominant toute la matière.

En effet, l'article 34, 1<sup>er</sup> alinéa de la constitution fédérale du 29 mai 1874 porte :

« La Confédération a le droit de statuer des prescriptions uniformes sur le travail des enfants dans les fabriques, sur la durée du travail qui pourra y être imposée aux adultes, ainsi que sur la protection à accorder aux ouvriers contre l'exercice des industries insalubres et dangereuses. »

La notion nouvelle, est de soumettre à la loi, le plus grand nombre possible d'ouvriers. Il y a même, dans certains milieux, une tendance très marquée à la vouloir appliquer au travail à domicile.

En demandant qu'on introduise dans l'article 1<sup>er</sup> de la Loi, la notion que tout établissement industriel dans lequel *plus de deux ouvriers* sont occupés hors de leur demeure, doit être soumis à la loi, la Chambre cantonale neuchâteloise du commerce, de l'industrie et du travail a fait un premier pas dans la voie qui conduira à l'application de la loi à tout le monde, laissant seulement de côté les ateliers de famille.

Aussi faudrait-il, pour demeurer dans la logique et dans la vérité, supprimer les trois derniers mots du titre de la loi. Nous ne pouvons admettre qu'une chambre à deux fenêtres derrière lesquelles un petit patron horloger travaille avec trois ouvriers soit une « fabrique ».

Et la loi aurait pour titre: *Loi fédérale concernant le travail industriel*. Ces mots correspondraient à la chose, ce qui n'est plus guère le cas aujourd'hui et ne le sera plus du tout sous le régime de la loi révisée, si l'on continue de parler de loi sur les fabriques.

Les décisions de la Chambre ont été transmises comme suit, au Département cantonal de l'industrie.

\* \* \*

La Chaux-de-Fonds, le 9 Novembre 1905.

Monsieur le Dr Pettavel,  
Chef du Département de l'Industrie.  
Neuchâtel.

Monsieur le Conseiller d'Etat,

Nous avons l'honneur de porter à votre connaissance que la Chambre cantonale, réunie hier en assemblée générale d'automne, a discuté, selon le désir que vous en avez exprimé par votre lettre du 21 octobre écoulé, la question de la révision de la loi fédérale concernant le travail dans les fabriques, de 1877, et le projet des inspecteurs fédéraux des fabriques.

Le texte de la loi actuellement en vigueur et celui du projet des inspecteurs fédéraux avaient été préalablement communiqués aux membres de la Chambre.

L'assemblée d'hier comprenait 26 membres de la Chambre, dont 11 patrons et 15 ouvriers.

Comme elle a duré de 4 heures à 7 <sup>3</sup>/<sub>4</sub> heures du soir, une partie de la discussion et des votations a eu lieu alors que la majorité de ses membres n'était plus présente. (Art. 18 de la loi). Le Bureau envisage toutefois que les décisions prises l'eussent été alors que la majorité des membres de la Chambre était en séance.

Nous ne mentionnons, dans ce rapport, que les articles pour lesquels la Chambre a voté des modifications. Nous ajouterons que toutes les décisions ont été prises à des majorités variables, quoique assez fortes pour que l'opinion des membres présents, au moment des votations, se soit nettement manifestée.

Certaines observations ont été faites concernant la forme de la rédaction de quelques articles. L'assemblée ne s'y est pas arrêtée, tenant compte de ce que le projet des inspecteurs fédéraux des fabriques porte la mention: traduction provisoire, ce qui laisse espérer que le texte définitif de la loi sera rédigé de façon claire et précise.

Plusieurs membres de la Chambre ont exprimé le regret qu'il n'ait pu être accordé plus de temps pour l'étude de la révision d'une loi aussi importante que celle concernant le travail dans les fabriques et ils ont exprimé la crainte que les décisions prises dans la séance d'hier puissent se ressentir de la hâte qu'il a fallu apporter à la discussion du projet soumis à notre étude. Nous n'en espérons pas moins avoir contribué à mettre le gouvernement de Neuchâtel à même de donner un avis motivé au Département fédéral de l'Industrie.

Veuillez agréer, Monsieur le Conseiller d'Etat, l'assurance de notre considération la plus distinguée.

Au nom de l'Assemblée générale  
du 8 novembre 1905:

Le Président,  
C. Girard-Gallet.

Le Secrétaire général de la Chambre,  
F. Huguenin.

### Revision de la Loi fédérale concernant le travail dans les fabriques du 23 mars 1877

#### Modifications demandées par la Chambre cantonale au projet de l'inspecteur fédéral des fabriques

Article premier, 1<sup>er</sup> alinéa. — Est considéré comme fabrique et régi par les dispo-

sitions de la présente loi, tout établissement industriel dans lequel *un nombre plus ou moins considérable de personnes* sont occupées, hors de leurs demeures, dans des locaux particuliers ou dans des lieux de travail qui sont en rapport avec eux, ou à des services qui se trouvent en corrélation directe avec l'exploitation industrielle.

#### Texte modifié:

Est considéré comme fabrique et régi par les dispositions de la présente loi, tout établissement industriel dans lequel *plus de deux personnes* sont occupées, hors de leurs demeures, dans des locaux particuliers ou dans des lieux de travail qui sont en rapport avec ces locaux, ou à des services qui se trouvent en corrélation directe avec l'exploitation industrielle.

Art. 6, 2<sup>me</sup> alinéa. — Le règlement de fabrique ne doit pas contenir de dispositions par lesquelles l'ouvrier pourrait être exclu provisoirement de l'atelier.

#### Texte modifié:

Le règlement de fabrique ne doit pas contenir de dispositions par lesquelles l'ouvrier pourrait être exclu provisoirement de l'atelier *pour cause de retard dans l'arrivée au travail*.

Art. 9, 1<sup>er</sup> alinéa. — Le fabricant est tenu de payer ses ouvriers au moins tous les quinze jours, au comptant, en monnaie ayant cours légal, dans la fabrique même, en joignant l'arrêté de compte au montant du salaire, le paiement sera effectué un jour ouvrable et pendant les heures de travail.

#### Texte modifié:

Le fabricant est tenu de payer ses ouvrier au moins tous les quinze jours, au comptant, en monnaie ayant cours légal, dans la fabrique même, en joignant l'arrêté de compte *ou de préférence le carnet de l'ouvrier* au montant du salaire; le paiement sera effectué un jour ouvrable et pendant les heures de travail.

6<sup>me</sup> alinéa. — Il est interdit de faire des déductions de *solde* pour location de place, éclairage, chauffage et nettoyage des ateliers, les déductions pour fournitures ne peuvent être faites que si le montant porté en compte ne dépasse pas le prix de revient.

#### Texte modifié:

Il est interdit de faire des déductions de *salaire* pour location de place, éclairage, chauffage et nettoyage des ateliers. Les déductions pour fournitures *utilisées dans le travail* ne peuvent être faites que si le montant porté en compte ne dépasse pas le prix de revient.

7<sup>me</sup> alinéa. — Les déductions pour livraisons de vivres ne sont autorisées par consentement mutuel que si le prix d'achat est seul porté en compte.

#### Alinéa à supprimer.

Art. 12, 1<sup>er</sup> alinéa. — La durée du travail régulier d'une journée ne peut pas dépasser 10 heures; elle est réduite à 9 heures la veille des dimanches et des jours fériés légaux, elle doit être comprise entre 5 heures du matin et 8 heures du soir pendant les mois de mai, juin, juillet et août, et entre 6 heures du matin et 8 heures du soir pendant les autres mois de l'année. A la veille des jours précités, le travail cesse à 5 heures du soir, sous réserve des exceptions prévues aux articles 13 et 15.

#### Texte modifié:

La durée du travail régulier d'une journée ne peut pas dépasser 10 heures; elle est réduite à 9 heures la veille des dimanches et des jours fériés légaux, *sans déduction de salaire pour les ouvriers à la journée ou au mois*. elle doit être comprise entre 5 heures du matin et 8 heures du soir pendant les mois de mai, juin, juillet et août, et entre 6 heures du matin et 8 heures du soir pendant les autres mois de l'année. A la veille des jours précités, le travail cesse à 5 heures du soir, sous réserve des exceptions prévues aux articles 13 et 15.

Art. 16, dernier alinéa. — Lorsque, par suite de nécessité absolue, un fabricant est obligé de prolonger la durée du travail en dehors des heures légales, sans avoir pu au préalable en requérir la permission, il doit faire la demande le jour suivant en indiquant les motifs de ce retard.

#### Alinéa à supprimer.

Art. 18, 1<sup>er</sup> alinéa. — Les enfants au-dessous de 14 ans révolus ne peuvent être employés au travail dans les fabriques; il leur est interdit de séjourner dans les locaux où l'on travaille.

#### Texte modifié:

Les enfants au-dessous de 15 ans révolus ne peuvent être employés au travail dans les fabriques, il leur est interdit de séjourner dans les locaux où l'on travaille.

2<sup>me</sup> alinéa. — Pour les enfants de 14 à 16 ans révolus, la durée du travail dans la fabrique, y compris le temps réservé à l'enseignement scolaire et religieux, ne doit pas excéder 10 heures par jour. L'enseignement scolaire et religieux ne doit pas être sacrifié au travail dans la fabrique.

#### Texte modifié:

Pour les enfants de 15 à 16 ans révolus, la durée du travail dans la fabrique, y compris le temps réservé à l'enseignement scolaire et religieux ne doit pas excéder 10 heures par jour. L'enseignement scolaire et religieux ne doit pas être sacrifié au travail dans la fabrique.

Art. 23. — Ajouter le 4<sup>me</sup> alinéa suivant:

*Les patrons qui commettraient des infractions répétées aux dispositions de l'article 18 visant le travail des jeunes gens, peuvent être, par jugement, privés du droit d'avoir des apprentis pour un temps à fixer par le juge.*

### L'horlogerie à Odessa

La *Neue Zürcher Zeitung* disait, dans un de ses derniers numéros que l'important magasin d'horlogerie Barjansky, d'Odessa, avait été visité par les révolutionnaires.

Un télégramme d'Odessa adressé à une maison de notre ville, confirme cette nouvelle; le magasin a été complètement saccagé et ruiné.

### Ambassades Japonaises

Le *Standard* publie des déclarations du vicomte Hayashi qui dit qu'il est presque certain que les légations japonaises auprès de toutes les grandes puissances ayant intérêts importants en Extrême-Orient seront transformées en ambassades. Vraisemblablement, il ne se passera pas beaucoup d'années, selon le vicomte Hayashi, avant que la France, l'Allemagne, la Russie et les Etats-Unis aussi bien que la Grande-Bretagne possèdent des ambassades à Tokio.

**Montres en soumission**

C'est une erreur assez répandue parmi nos fabricants que la remise de montres en soumission à des maisons quelconques ne comporte aucun risque et que, par conséquent, il n'est pas nécessaire de prendre, au préalable, des informations sur les demandeurs.

Des faits récents prouvent le contraire et il est à notre connaissance que des montres de grand prix envoyées en soumission ont été incontinent mises en gage.

Il convient donc de prendre, pour la remise de montres en soumission, les mêmes précautions que pour la vente ferme.

**Brevets d'invention**

Horlogerie et Bijouterie

LISTE DES DESSINS ET MODÈLES

Dépôts

- N° 12568. 17 octobre 1905, 8 h. p. — Ouvert. — 1 modèle. — Mouvement de montres. — *Ditishheim & Co, successeurs de Maurice Ditistheim, fabrique Vulcain*, Chaux-de-Fonds (Suisse).
- N° 12575. 19 octobre 1905, 12 h. m. — Ouvert. — 1 modèle. — Mécanisme de mise à l'heure négative pour boîte américaines. — *Paul D. Nardin, succ. de Ulysse Nardin*, Locle (Suisse).
- N° 12583. 23 octobre 1905, 7 3/4 h. p. — Ouvert. — 2 modèles. — Montres. — *Gustave-Adrien Quartier*, Chaux-de-Fonds (Suisse). Mandataire : A. Mathey-Doret, Chaux-de-Fonds.
- N° 12585. 24 octobre 1905, 5 h. p. — Ouvert. — 1 modèle. — Appliques-guichets à charnières pour boîtes à vues panoramiques. — *A. Schweizer-Schatzmann*, Chaux-de-Fonds. — Mandataire : Hermann Schlée, Chaux-de-Fonds (Suisse).

- N° 12586. 24 octobre 1905, 5 h. p. — Ouvert. — 2 modèles. — Calibres de montres en toute grandeur. — *Paul W. Brack, fabrique Lavina*, Villeret (Suisse). Mandataire : Hermann Schlée, Chaux-de-Fonds.
- N° 12589. 24 octobre 1905, 8 h. p. — Ouvert. — 1 modèle. — Mouvements de montres. — *Leuthold & Co*, Chaux-de-Fonds (Suisse).
- N° 12594. 27 octobre 1905, 7 3/4 h. p. — Ouvert. — 1 modèle. — Fonds de boîte de montre décoré. — *Paul Buhré, Locle* (Suisse). Mandataire : A. Mathey-Doret, Chaux-de-Fonds.
- N° 12595. 17 octobre 1905, 8 h. p. — Ouvert. — 2 dessins. — Pièces de réclame pour montres de poche — *Francillon & Co, Fabriques des Longines*, St-Imier (Suisse).
- N° 12603. 27 octobre 1905, 3 1/2 h. p. — Ouvert. — 2 modèles. — Ressorts d'encliquetages. — *Ed. Kummer*, Bettlach (Suisse). Mandataires : C. Hansli & Co, Berne.
- N° 12609. 26 octobre 1905, 8 h. p. — Ouvert. — 1 dessin. — Affiches et réclames de toute sortes. — *Ditishheim & Co, successeur de Maurice Ditishheim, Fabrique Vulcain*, Chaux-de-Fonds (Suisse).
- N° 12610. 30 octobre 1905, 6 1/2 h. p. — Ouvert. — 1 modèle. — Montre. — *Courvoisier frères*, Chaux-de-Fonds (Suisse). Mandataire : A. Mathey-Doret, Chaux-de-Fonds.
- N° 12611. 30 octobre 1905, 6 1/2 h. q. — Ouvert. 1 modèle. — Calibre de montre. — *Rannaz fils*, Genève-Carouge (Suisse). Mandataire : A. Mathey-Doret, Chaux-de-Fonds.
- N° 12612. 30 octobre 1905, 6 1/2 h. p. — Ouvert. — 1 modèle. — Calibre de montre. — *Ad. Michel*, Granges (Soulère, Suisse). Mandataire : A. Mathey-Doret, Chaux-de-Fonds.
- N° 12613. 30 octobre 1905, 8 h. p. — Ouvert. — 6 modèles. — Mouvements de montres. — *Hänni & Co*, Court (Suisse).
- N° 12614. 30 octobre 1905, 8 h. p. — Cacheté. — 1 modèle. — Cadran pour montres. — *Didishheim-Goldschmid*, Chaux-de-Fonds (Suisse).
- N° 12615. 26 octobre 1905, 11 3/4 h. a. — Cacheté. — 2 modèles. — Machine automatique pour

faire les noyures; machine automatique à meuler. — *Waltham Machine Worke*, Waltham (Massachusetts, E.-U. d'Am.) Mandataire : L. A. Gindrat, Bienne.

**Modifications.**

N° 10649. 21 mars 1904, 4 h. p. — Cacheté, — 7 modèles. — Filières à cousins pour pas de vis pour horlogers et mécaniciens. — *C. Fr. Fiedler*, Zurich (Suisse). — Transmission du 12 octobre 1905, en faveur de *Aktiengesellschaft für Fabrikation Reishaur'scher Werkzeuge*, Zurich III (Zurich); enregistrement du 19 octobre 1905.

**Prolongations.**

N° 7528. 18 septembre 1900, 5 h. p. — (II<sup>e</sup> période 1905/1910). — 2 modèles. — Parties de boîtes de montres décorées. — *P. Frainer & ses fils*, Morteau (Doubs, France). Mandataire : A. Mathey-Doret, Chaux-de-Fonds; enregistrement du 16 octobre 1905.

N° 7562. 12 octobre 1900, 2 1/2 h. p. — (II<sup>e</sup> période 1905/1910). — 21 modèles. — Boîtes de montres décorées. — *Pierre Frainer & ses fils*, Morteau (Doubs, France). Mandataire : A. Mathey-Doret, Chaux-de-Fonds; enregistrement du 23 octobre 1905.

N° 7563. 12 octobre 1900, 2 1/2 h. p. — (II<sup>e</sup> période 1905/1910). — 192 modèles. — Fonds de boîtes de montres décorées. — *Pierre Frainer & ses fils*, Morteau, (Doubs, France). Mandataire : A. Mathey-Doret, Chaux-de-Fonds; enregistrement du 23 octobre 1905.

**Exportation aux Etats-Unis**

Le chiffres d'exportation pour le mois d'octobre d'un important arrondissement consulaire ne pouvant être transmis que plus tard, la publication de la statistique du dit mois doit être ajournée.

**Cote de l'argent**

du 11 Novembre 1905

Argent fin en grenailles . . . fr. 110. — le ki'o.  
 Argent fin laminé, devant servir de base pour le calcul des titres de l'argent des boîtes de montres . . . . . fr. 112. — le kilo.  
 Change sur Paris . . . . . fr. 100.08 3/4

**FABRIQUE D'ÉBAUCHES DE SONCEBOZ**  
 Société Anonyme par Actions. Directeur : J. PERLET.  
 Maison fondée en 1849  
 Usine hydraulique et électrique — Procédés mécaniques perfectionnés

**Manufacture d'Ebauches et Finissages de 13 à 36 lignes**  
 Pièces à Clef et Remontoirs en tous genres, Ancre et Cylindre, à Verre et Savonnettes  
 Systèmes en vue, demi-vue, couvre-rochets, Revolver, Bascule, etc., etc., à ponts et 3/4 platines  
 Spécialités : Remontoirs soignés Extra-plats à 28 et 22/12<sup>mes</sup> de hauteur total  
 Ancre à Verre et Sav. en grandeurs 16, 17, 18, 18 1/2 lignes  
 Etude et entreprise de Calibres genres spéciaux

LA FABRIQUE NE TERMINE PAS LA MONTRE

H 621 J 4376

**Fabrique de Pierres pour Montres**  
**OLIVÉS en tous genres OLIVÉS**  
 Assortiments complets pour échappements  
 H 3047 C et finissages 2112  
 Trous très réguliers - Trous extra polis

**ADRIEN GIRARD**  
**Erlach (Suisse)**

**Usine Genevoise de dégrossissage d'or**  
 ACHAT ET VENTE DE MÉTAUX PRÉCIEUX  
**GENÈVE La Chaux-de-Fonds**

Un beau local de 160 m<sup>2</sup> jour exceptionnel, chauffage central, qui conviendrait pour fabrique d'horlogerie ou industrie s'y rattachant est à louer dans son immeuble, **rue du Commerce, 5, à LA CHAUX-DE-FONDS.**  
 S'adresser au bureau de l'agence de cette ville, **7, Rue du Commerce (Crêtets).** H 332 C 1730

**MANUFACTURE DE MONTRES**  
**C. HOURIET-GINDRAT**  
 Marque de fabrique TRÉMOLAT (Suisse) Maison fondée en 1884 Téléphone

Spécialité de Montres ancre de précision  
 très soignées, **plates, extra-plates et extra-minces**  
 Lépine et savonnettes, or, argent, acier et fantaisie  
 Interchangeabilité absolue. (H 9607 J) 2141  
 Qualité, marche et réglage garantis

Les mêmes montres se font également en cylindre, très soignées  
 Prix défiant toute concurrence.

La maison fait également, très avantageusement, tous genres de montres bon courant, de 10 à 30 lignes, ancre et cylindre, lépine et savonnette pour tous pays.

**BREVETS D'INVENTION**  
 MARQUES DE FABRIQUE DESSINS ET MODÈLES EN TOUS PAYS

**Mathey-Doret, Ingénieur-Conseil**  
 Office Général FONDÉ EN 1888 LA CHAUX-DE-FONDS (Suisse)  
 La plupart des Brevets concernant l'Horlogerie sont enregistrés par cet office

**Déclarations de douanes - Bulletins d'expéditions**  
 avec raison sociale et autres facilités, à la  
**Lithographie-Typographie R. HAEFELI & Co, La Chaux-de-Fonds**  
 La Chaux-de-Fonds, Rue Léopold Robert, 13 bis et 14

**E.D. Elias**

HORLOGERIE EN GROS  
EXPORTATION  
12, Oude Turfmarkt  
**AMSTERDAM**  
HOLLANDE  
H 194 C 39

**Régleur-  
retoucheur**

expérimenté et consciencieux  
cherche place pour tout de  
suite ou époque à convenir.  
Offres s. chiffres **D 3789 C**  
à **Haasenstein & Vogler,**  
**La Chaux-de-Fonds.** 2360

**Commis  
de fabrication**

Un comptoir de la Chaux-  
de-Fonds demande un commis  
bien au courant de l'établis-  
sage de la montre or.  
Bonne occasion, pour un jeune  
homme honnête et capable,  
de se créer une place d'avenir.  
Inutile de se présenter si l'on  
n'a pas pratiqué la sortie et  
la rentrée de l'ouvrage dans  
une maison d'horlogerie. Dis-  
crétion garantie.

Adresser les offres, en indi-  
quant son âge et les places  
occupées, s. chiffres **N 4022 C**  
à l'agence **Haasenstein &**  
**Vogler, La Chaux-de-**  
**Fonds.** 2433

Une fabrique très sé-  
rieuse cherche à engager un  
**TECHNICIEN-**

**CALIBRISTE**

capable et actif. Inutile de se  
présenter sans preuves d'ap-  
titudes. Adresser les offres  
sous chiffres **L 12407 J** à l'a-  
gence **Haasenstein & Vo-**  
**gler, St-Imier.** 2432

**Assortiments Roskopf**

**Fritz GRANDJEAN**  
H 570 C Le Locle 831

Comptabilité américaine 1012  
appr. à fond par leçons écrites.  
Suc. gar. Pros. gratis H. Frisch,  
exp. comp. Zurich F. 21. H 5523

**E. MUHLEMATTER**  
**BIENNE-MADRETSCH**  
**CLICHÉS**  
EN TOUS GENRES  
H I 4959

**Extra-plates**

Quel fabricant pourrait sor-  
tir régulièrement des com-  
mandes d'extra-plates et très  
bonne qualité, grandes et pe-  
tites pièces. Au besoin on se  
chargerait des terminages.  
Certificats de capacité à dis-  
position. Adresser les offres  
sous **C 3992 C** à **Haasenstein &**  
**Vogler, La Chaux-de-Fonds.** 2416

**Fabrique de Montres**

**E. SAONE-GRISER, Sonvilier**  
Genres spéciaux en montres  
18 et 19<sup>m</sup> anc., bal. visi-  
ble, pour la Chine.  
18<sup>m</sup> 1/2 anc., extra-plate,  
boîte or 18 k. cassollette.  
18<sup>m</sup> 1/2 anc., extra-plate,  
boîtes or, argent, acier,  
métal. H 7313 J 2449  
19<sup>m</sup> Roskopf hautes et  
plates, bons genres.  
Marques déposées:  
Elegancia Cille Ferate Regulatorul  
1<sup>a</sup> Romane C. F. R.

**Pierres fines**

pour l'horlogerie  
**J. Krugel-Chausse**  
Granges (Soleure)

Spécialité de pierres échap-  
pements et moyenne en gre-  
nats, rubis, saphirs et pierres  
pour Roskopf.

En qualité bon courant et  
soigné. H 3424 C 2259  
Prix avantageux.

**Arnold Richard**

Téléphone **Sonvilier** Téléphone

Spécialité :

**Montres ancrées pour Dames**  
or, argent, acier  
10, 11, 11 3/4<sup>m</sup>, lépines, savonnettes  
Extra-plates - Hauteur normale  
Fabrication et Réglage  
H 40568 J soignés 2270

**M. GOY-BAUD, Sentier**

Spécialité de mouv. et répét. min.  
chronog. compt. avec et sans ratt.  
dessous, en 17<sup>m</sup> basses. H 25375 L 2155

A vendre

**Brevet  
N° 32170  
Montre**

à balancier visible, centre du  
cadran. S'adresser à **M. J.**  
**Journot à Seloncourt,**  
**(Doubs).** H 2573 P 2213

**Montres 12, 16, 19<sup>m</sup>**

Ancre

lép. et sav. à sec. levées visibles

**11<sup>m</sup> cylindre****Plates et extra-plates**

Tous genres de boîtes  
Qualité soignée et bon courant

**Jean Stauffer**

2314 **St-IMIER**

**Achat****au comptant****GENRES ANGLAIS**

or, argent et métal

**Fritz Kundert**

H 3690 C 26, Frederick St. 2334

**Birmingham****Technicien**

ou

**mécanicien**

connaissant à fond la fabrica-  
tion des **pendants, anneaux**  
et **couronnes**, trouverait  
place pour époque à convenir.  
Situation d'avenir. On ne  
répond qu'à des offres sérieu-  
ses.

Adresser offres sous chiffres  
**A 3988 C** à **Haasenstein &**  
**Vogler, La Chaux-de-**  
**Fonds.** 2418

**HORLOGERIE A VENDRE**

P<sup>r</sup> cause de santé à vendre,  
petite fabrication d'horlogerie.  
Grandes pièces, partie ancrées,  
à différents degrés d'avance-  
ment. Lot quantités, pierres,  
balanciers, cadrans, aiguilles,  
ressorts, cartons usagés. Cali-  
bres spéciaux inédits. Ban-  
ques, régulateur, balance Grab-  
horn, lanterne. Bas prix. Ex-  
cellente occasion p<sup>r</sup> commen-  
çant. S'adr. Hc 3995 C à **Haasen-**  
**stein & Vogler, La Chx-de-Fds.** 2415

**Attention****Occasion pour  
monteurs de boîtes**

A vendre

4 machines à refrotter systè-  
me perfectionné. On échange-  
rait contre machines Dubail.

**Fabrique de boîtes**  
**KULM**

H 3999 C près Aarau. 2422

**Si vous désirez**

**posages de vis intérieureux**  
**aux anneaux ronds et**  
**ovales, travail soigné et prix**  
**modérés, adressez-vous chez**

**M<sup>me</sup> Christ Ritschard**  
**La Chaux-de-Fonds, Parc 69**



Un fabricant d'hor-  
logerie demande à en-  
trer en relations avec  
une maison d'horlo-  
gerie pour fournir ou  
terminer des

**Montres bon courant**

Adresser offres sous chiffres  
**0 3738 C** à **Haasenstein**  
**& Vogler, La Chaux-de-**  
**Fonds.** 2413

**FABRICANTS****D'HORLOGERIE**

désirant fabriquer leurs ébau-  
ches eux-mêmes dans usine  
pourvue d'un outillage mo-  
derne et d'une force hydrau-  
lique importante et intarissable,  
située dans contrée horlo-  
gère (station des C. F. F.)  
sont priés de s'adresser par  
écrit sous chiffres **Tc 4003 C**  
à **Haasenstein & Vogler,**  
**La Chaux-de-Fonds.** 2423

**Montre-réveil**

Quelle fabrique d'horlogerie  
pourrait entreprendre la fabri-  
cation par séries d'une montre-  
réveil très simple bien bre-  
vété en plusieurs pays. Adres-  
ser offres s. chiffres **J 4007 C**  
à **Haasenstein & Vogler, La Chaux-**  
**de-Fonds.** 2427

**Fabrique d'horlogerie**  
**du Jura Bernois** engage-  
rait tout de suite jeune  
**mécanicien**

spécialisé pour le petit outil-  
lage et les machines. Place  
stable et bien rétribuée. Offres  
sous **J 12363 J** à **Haasenstein &**  
**Vogler, St-Imier.** 2428

**Employé  
de bureau**

très expérimenté dans la fa-  
brication, rentrée et sortie de  
l'ouvrage expédition, bon cor-  
respondant français, espa-  
gnol, au courant de tous les  
travaux de bureau et posage  
de glaces, recherche place de  
suite.

S'adresser s. chiffres **Kc 4010 C**  
à **Haasenstein & Vogler,**  
**La Chaux-de-Fonds.** 2429

Fabrique de montres soi-  
gnées, bien outillée

**demande**

pour la Chaux-de-Fonds  
**représentant**  
**horloger**

pouvant s'intéresser pour  
10.000 fr. ou fournir caution;  
affaire sérieuse, clientèle faite.

Offres s. chiffres **G 4005 C**  
à **Haasenstein & Vogler,**  
**La Chaux-de-Fonds.** 2424

**Affaire sérieuse**

Quelle fabrique de pendants pourrait livrer  
régulièrement par mois

**500 douzaines assortiments  
19 lignes Roskopf acier?**

Adresser les offres sous chiffres **N 4026 C**  
à **Haasenstein & Vogler, La Chaux-**  
**de-Fonds.** 2434

**Commanditaire**

Pour augmenter sa production, justifiée par une  
vente toujours croissante de ses produits, une fabri-  
que d'horlogerie très bien installée, demande com-  
manditaire pouvant disposer de frs. 30,000 à 40,000.  
Affaire très sérieuse.

Adresser offres sous chiffres **S 4047 C** à **Haasen-**  
**stein & Vogler, La Chaux-de-Fonds.** 2436

**IMMEUBLE A VENDRE**

**A VENDRE** pour cause de départ, un  
immeuble de bon rapport et en parfait état  
d'entretien, rue Léopold Robert, artère Nord,  
à proximité de l'Hôtel des postes. H 3877 C

S'adresser en l'étude des notaires **H. Leh-**  
**mann & A. Jeanneret** qui renseigneront. 2386

**Grandes enchères d'horlogerie  
le Mardi 14 Novembre 1905**

à 2 heures de l'après-midi

à l'Hôtel judiciaire, Salle de la Justice de Paix, 3<sup>me</sup> étage

La Chaux-de-Fonds

**450 cartons**

de montres diverses, lépines et savonnettes  
remontoirs et à clefs, ancrées et cylindres, mé-  
tal, argent et galonné.

Articles pour tous pays. H 4004 C 2426

**Etude de L. WEBER, notaire, Porrentruy.**

On offre à vendre :

**un atelier de monteurs de boîtes**

complet et en parfait état, comprenant :

Un moteur à benzine « Martini » de 3 chevaux, avec  
transmissions et poulies, trois machines à tourner « Dubail »  
une machine à frotter les fonds, trois machines à fraiser, une  
machine à couper les charnières, deux balanciers, un banc  
de laminaires, neuf étaux, des peaux, une forge avec soufflet,  
des tours, balances, meules, outils divers, etc. Il sera accordé  
du terme pour le paiement moyennant fournir caution.

On vendrait aussi la maison avec local d'atelier, si on  
le désire; s'adresser au notaire soussigné. H 3061 P 2410  
Par commission : **Weber, notaire.**

**Un fabricant de cadrans**

établi depuis 20 ans, ayant agrandi ses ateliers,  
installations modernes, désire entrer en relations  
avec grandes maisons fabriquant la série qualité  
bon courant et soignée. Bien installé pour les  
genres américains. 2357

Offres sous chiffres **C. 3462 C.** à **HAASENSTEIN**  
**& VOGLER, La Chaux-de-Fonds.**

**Occasion**

L'on demande à s'intéresser financièrement et effective-  
ment à maison s'occupant d'articles d'horlogerie ou méca-  
nique offrant une suite sérieuse d'affaires. Au besoin l'on ac-  
cepterait la représentation ou dépôt avec association ou au-  
tre combinaison dans l'entreprise.

Envoyer les offres sous chiffres **S 3087 P** à l'agence  
**Haasenstein & Vogler, Porrentruy.** 2421

# Industriel

capable, énergique, disposant actuellement d'un outillage de frs. 15,000 ayant créé affaire prospère sans concurrence sérieuse, offre occasion unique à capitaliste

désirant s'y intéresser.  
Adresser offres sous chiffres **T 4049 C** à l'agence de publicité **Haasenstein & Vogler, La Chaux-de-Fonds.** 2437

On demande dans une fabrique d'une grande localité, un

## chef boîtier

connaissant à fond la fabrication de la boîte, au courant de la machine Dubail, et capable de diriger un atelier. Adresser les offres s. chiffres **U 125061** par écrit, à l'agence **Haasenstein & Vogler, St-Imier.**

Remont. 12 lig. argent

c/a gr. guich. contrôlés bon marché **sont demandés.**  
Offres sous **R 12525 X** à **Haasenstein & Vogler, à Genève.** 2439

# Vertretung

Eine Schweizer Taschenuhrenfabrik, die hauptsächlich eine Damenuhr in feinen und couranten Genres fabriziert, sucht Vertreter für **ganz Deutschland** auf Ende Januar 1906. 2442  
Bevorzugt würde ein Agent d. französisch correspondiert. Gell. Offerten befördern unter Ziffer **V 4050 C** an **Haasenstein & Vogler, in La Chaux-de-Fonds.**

## Les bureaux NATHAN WEIL

sont transférés  
**Rue Léopold Robert 72**  
H 3972 C au 2<sup>me</sup> étage 2411

Fabricants de montres acier  
**cylindre 18 lignes extra-plates**

sont priés de faire offres avec prix sous chiffres **W 3961 C** à **Haasenstein & Vogler, La Chaux-de-Fonds.** 2407

# On cherche

fabrique ou atelier bien installé pour entreprendre des montres ancre de 15 à 18<sup>mm</sup> clef et remontoir, en bonne qualité.

Affaire sérieuse et suivie.  
Adresser offres sous chiffres **U 4054 C** à **Haasenstein & Vogler, La Chaux-de-Fonds.** 2440

Horloger, 36 ans, bien au courant de la fabrication, ayant une bonne clientèle à l'étranger, désire place; éventuellement fabriquerait un genre pouvant donner un écoulement considérable, il peut aussi s'occuper des voyages ou représenter une fabrique à la Chaux-de-Fonds, références à disposition. Adresser offres par écrit sous chiffres **P 4036 C** à **Haasenstein & Vogler, La Chaux-de-Fonds.** 2435

On offre un lot de **200 cartons**

**Roskopf 19<sup>mm</sup> s/p métal cuv. glace et charnière.**  
Offres s. chiffres **L 4016 C** à **Haasenstein & Vogler, La Chaux-de-Fonds.** 2431

**Clichés, Illustrations**  
Photogravures etc.  
Etablissements  
**Benziger & Co S.A. Einsiedeln.**

# Représentant

Fabrique de tours de précision H 12524 X

pour l'horlogerie, fine mécanique, l'optique, l'électrotechnique cherche **représentant bien introduit auprès de la clientèle intéressée.**  
Offres avec références sérieuses sous **F. O. 360, Daube & Co, Francfort s./Mein.** 2438

# TECHNICIEN-chef d'ébauche

ayant une grande expérience et une longue pratique, occupé depuis 15 ans dans une grande fabrique de montres; désire trouver une place analogue à La Chaux-de-Fonds. Référence de 1<sup>er</sup> ordre.

S'adresser par écrit sous chiffres **W 3959 C** à **Haasenstein & Vogler, La Chaux-de-Fonds.** 2408

Les personnes qui connaissent le domicile actuel du sieur

**M. KOHN**

précédemment à 2371

**Reims**

sont priés d'avoir l'obligeance de le communiquer à l'administration des annonces de la

„Fédération Horlogère“.

OBSERVATOIRE NATIONAL DE BESANÇON

Grand Concours national de Réglage

C. Pélégot Fils, à Besançon

**CLASSÉ 1<sup>er</sup>** (sur 127 chronomètres déposés)

avec un **chronomètre ayant obtenu 309 points**

Spécialité de pièces ancre soignées, 9 à 22 lignes

H 2883 C PI CES POUR CONCOURS 2067

# BANQUE FÉDÉRALE S. A.

La Chaux-de-Fonds (Suisse)

Capital: fr. 25.000.000 Réserves: fr. 3.650.000

Nos conditions actuelles pour les **dépôts d'argent** sont les suivantes:

- 3% en compte courant, disponible à volonté, sans commission.
- 3 1/2% " " " " " avec " "
- 3 3/4% à l'année pour 4 à 5 ans ferme.

Nous recommandons nos **chambres d'acier** pour la garde de titres, valeurs et objets précieux. Sécurité et discrétion complètes. (Comptes personnels et comptes joints).

2380 H 3861 C

La Direction.

## HORLOGERIE COMPLIQUÉE

Répétitions à quarts et minutes avec et sans chronographe, de 14 à 24 lignes

Automates. - Quantièmes. - Carillons

# LOUIS-EUGÈNE BRANDT

H 3202 C 74, Rue du Parc, 74 2196

TÉLÉPHONE LA CHAUX-DE-FONDS TÉLÉPHONE

Fabrique d'Horlogerie par procédés mécaniques

# ROSSKOPF & C<sup>IE</sup>

(H 221 C) **PATENT** 496

La Chaux-de-Fonds (Suisse)

Montres de précision anti-magnétiques, grandeur 12 à 21 lignes or, argent, métal et acier

Prix-courants et échantillons sur demande

Fabrique de Raquettes, Coquerets, Contrepivots et Sertissages en tous genres

# PAUL AUBERT & FILS

LE LIEU (Vallée de Joux)

Polissage d'acier. — Ebauches et finissages de pièces compliquées de 14 à 22<sup>mm</sup>

Livraison très rapide. — Prix modérés.

Usine électrique H-L 1772 Téléphone.

MANUFACTURE D'HORLOGERIE

# A. Scherz & C<sup>o</sup>, St-Imier

Spécialité de Montres

extra-plates, extra et extra minces

en qualité bon courant et soigné

dans les grandeurs 11, 12, 17, 18, 19 et 20 lignes, lépines et savonnettes

TOUS GENRES DE BOITES ET DÉCORS

La Maison fabrique aussi avec les mouvements soignés, extra-minces à 11, 18, 19 lignes, de la maison **RANNAZ de CLUSES.**

(H 42355 J) 4162

# CHARLES FRANK

le plus grand atelier pour

## FABRICATION DE SECRETS OR

en tous genres. — Ouvrage prompt et soigné

12, Stand La Chaux-de-Fonds Stand, 12

TÉLÉPHONE H 230 C 1323 TÉLÉPHONE

# MOJONNY FILS & C<sup>IE</sup>

YVERDON (Suisse) 1771

Pierres fines en rubis, saphyrs, grenat pour Horlogerie et pour tout instrument de précision

Exportation Spécialité: **Trous olivés.** Téléphone

# PRIX-COURANTS et CATALOGUES ILLUSTRÉS

pour l'Horlogerie et la Bijouterie

EXÉCUTION SOIGNÉE PLUS DE 500 CLICHÉS à DISPOSITION EXÉCUTION SOIGNÉE

Lithographie - Typographie **R. Haefeli & C<sup>ie</sup>**

Rue Léopold Robert 14 et 13 bis

# Manufacture CH. CHOPARD d'Horlogerie Sonvilier (Suisse)



TELEPHONE

Maison fondée en 1830

Marque de fabrique déposée

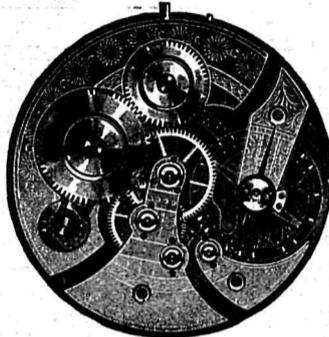
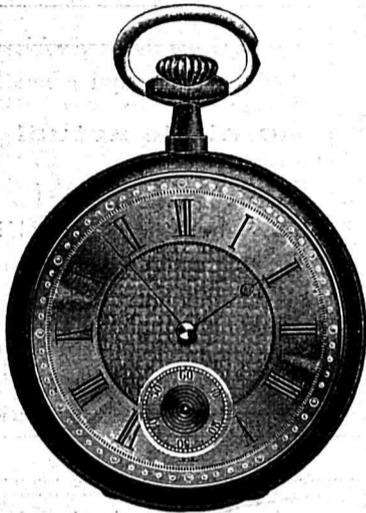
Adresse télégraphique: Gloria, Sonvilier

✻ Exportation et genres pour tous les pays du monde ✻

**Spécialités de montres plates, extra-plates et extra-minces, ancrs fixes, 17, 18 et 19 lignes levées visibles, doubles plateaux, mise à l'heure au pendant, extra solide**

Demandez les montres **GLORIA** qui sont livrées garanties comme bienfacture, fini, réglage, élégance et solidité.

Les montres „GLORIA“ se fabriquent en trois qualités, avec boîtes or, argent, acier, niel, vieil argent, frappes, métal et fantaisie, verres et savonnets.



**1<sup>re</sup> qualité extra soignée**  
réglage de précision, serré à 40 secondes dans les deux positions et accompagnée d'un bulletin de marche.



**2<sup>me</sup> qualité soignée**  
réglage garanti à 30 secondes dans les deux positions



**3<sup>me</sup> qualité bonne montre civile**  
garantie réglée à 1 minute au pendu



La fabrique ne traite qu'avec maison de gros et offre monopoles pour la vente exclusive de ses produits avec marque «Gloria».

H 10523 I

Pour renseignements, catalogue illustré et prix, s'adresser à la

2258

Manufacture de Montres „GLORIA“ à Sonvilier près La Chaux-de-Fonds (Suisse)

Chaque pièce est accompagnée d'un bulletin de garantie

Personnel expérimenté pour la fabrication des montres à hauteur minime.

## ORIS PATENT

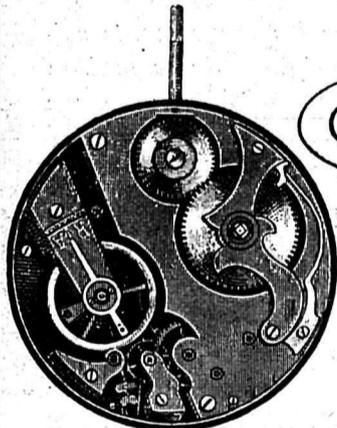
Manufacture d'Horlogerie de Hölstein (près Waldenburg)

Usine électrique.

Usine hydraulique.

CATTIN & CHRISTIAN

Marques et calibres déposés. - Brevet N° 29831



Spécialité:

**ORIS ???**  
**ROSKOPF**  
**I**nterchangeable  
**S**ystème breveté

Principes de la maison:  
Grande régularité  
Exécution rapide  
Qualité garantie  
Prix avantageux

Adr. télégr.: „ORIS“ Hölstein (Bâle)

Téléphone

La fabrique continue à fournir les finissages et échappements 18 lig. cyl. cal. vue avantageux.

H384C **Qualité irréprochable.** 1401

Production journalière actuelle: 800 montres et mouvements.

Dès que l'agrandissement de notre usine sera terminé soit

en juin prochain, nous tiendrons à la disposition de notre

honorabile clientèle quelques nouveautés en genres ROSKOPF.

Représentant: M. Dubois-Studler, La Chaux-de-Fonds, Tourelles, 23

## Fabrique d'ébauches et finissages

**J. Méroz, Travers**

Ancienne fabrique JACOTTET

Installations nouvelles

Usine électrique

Spécialités de mouvements, ancrs et cylindres,

pour pièces à clef et à remontoir, depuis 10 à 21 lignes

Mouvements à vue et demi-vue

**Spécialités pour la Chine**

depuis 12 à 21 lignes

Mouvements pour pendulettes de voyages

Spécialités de Porte-échappements

pour pendulettes de voyages

Chronographes — Répétitions

Entreprise de calibres spéciaux

H 4345 N

— Téléphone —

2299

## Manufactures de pierres fines

**THEURILLAT & C<sup>ie</sup>, Porrentruy**

Usines hydrauliques et électriques à Porrentruy et Courtemaiche occupant plus de 300 ouvriers

Spécialité de pierres moyennes, échappements et Roskopf avec trous extra polis et réguliers pour interchangeabilité absolue.

H 560 P 1505

Prix très avantageux.

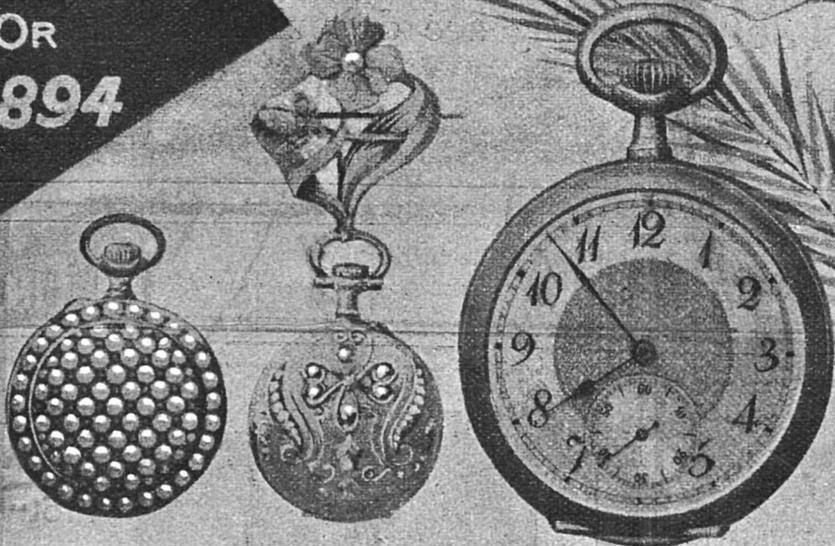
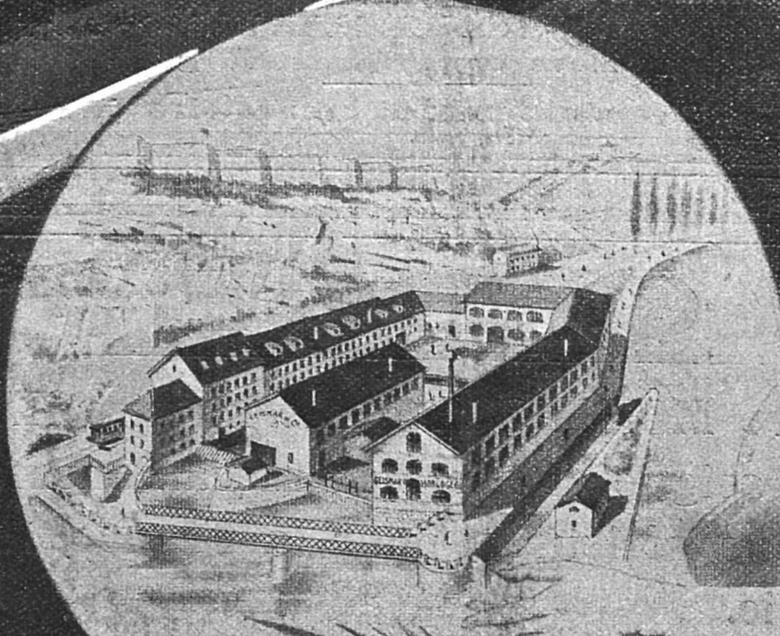
FABRIQUE DE MONTRES

Geismar & Co.

BESANÇON

MÉDAILLE D'OR  
PARIS 1900

MÉDAILLE D'OR  
LYON 1894



**MONTRES ANCRE DE PRECISION**

DE 11 à 19 lig LÉPINES & SAVONNETTES  
MARCHE ET QUALITÉ IRREPROCHABLES

**MONTRES CYLINDRE** DEPUIS 9 lig.

**GRAND CHOIX DE FANTAISIES**

POUR DAMES, JOAILLERIES, CISELURES etc.

**FABRICATION MÉCANIQUE**

PAR LES PROCÉDÉS LES PLUS MODERNES  
CALIBRES NOUVEAUX, ELEGANTS & SOLIDES

**PRIX SANS CONCURRENCE**  
À QUALITÉ ÉGALE



*Geismar & Co.*

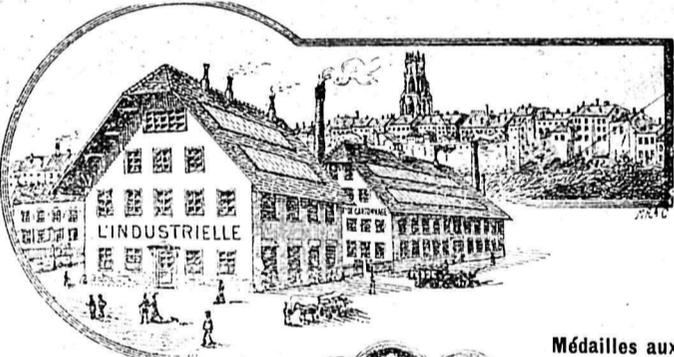
Spécialité **FABRIQUE DE MONTRES OR** Modèles  
 de **Joaillerie** **GROS** de 7 à 22 lignes, ancre et cylindre, lépines et savonnettes **GROS** **spéciaux**  
 et Ciselure riche pour tous pays  
 pour Dames  
 Choix important de Nouveautés  
**PAUL LÉVY**  
**Besançon** (France), rue de Lorraine, 5  
 MAISON A PARIS  
 30, Boulevard de Strasbourg, 30  
**Grand Prix**  
 Exposition univ. Liège 1905 **Premiers prix d'observatoire** Exposition univ. St-Louis 1904

## OFFRE

Fabrique offre **MONOPOLE** d'une montre **EXTRA-PLATE**, article nouveau, soigné et fabriqué mécaniquement, très beau calibre, à maisons sérieuses, pour la France, la Belgique, la Hollande et l'Italie.

Offres sous chiffres **H 3606 C** à l'agence de publicité **Haasenstein & Vogler, La Chaux-de-Fonds.**

2404



Médailles aux Expositions universelles de Paris et de Barcelone  
 Récompenses et Diplômes aux Expositions nationales

### L'Industrielle

Maison fondée en 1887 Société anonyme

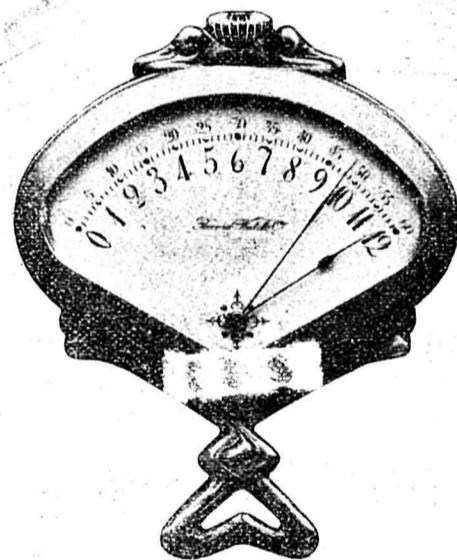
✱ **Manufactures de Cartonnages** ✱  
 en tous genres, pour toute industrie et pour tous pays

La plus importante des fabriques de **Cartonnages pour l'Horlogerie**

Procédés de fabrication patentés. — Machines et outillage de la dernière perfection.  
 Exécution prompte et soignée de tous les cartons, étuis, etc., se rapportant à cette industrie, à des prix défiant toute concurrence.

Spécialité de cartons avec intérieur molleton-veloutine extra.  
 La section des cartonnages pour l'Horlogerie occupe à elle seule environ 70 ouvriers et ouvrières. (H 1974 F) 1712  
 Stock continuuel d'environ 300,000 cartons genres courants.

Directeur général : **H. Schmidlin.**  
 Pour adresse : **L'Industrielle, à Fribourg.**



### MONTRE SECTOR

Dernière et plus haute nouveauté  
 Interchangeabilité complète  
 Mouvement extra-soigné  
 Réglage garanti  
 Le retour automatique des aiguilles ne peut nuire en aucune façon à la bonne marche de la montre

BREVETS 1395

## Manufacture d'Horlogerie Record Watch Co

**Tramelan**  
(Suisse)

**ANIRA**  
extra-plate ancre soignée  
or, argent, métal acier

15 rubis, spiral Breguet  
Montre élégante,  
Solide et durable

A qualité égale  
prix défiant toute concurrence

Télégrammes:

Record, Tramelan

Téléphone

